

Secrétariat d'Etat

MINISTÈRE
DE à

L'ÉDUCATION NATIONALE
et à la Jeunesse

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE ~~MINISTRE DE~~ L'ÉDUCATION NATIONALE, et à la Jeunesse

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~
de la loi du 23 octobre 1940

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les cinq piles de pierre ayant servi à délimiter
la "sauveté" de MIMIZAN (Landes)~~

~~appartenant à la Commune~~

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de MIMIZAN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 JUIN 1941

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
~~Le Directeur du Cabinet,~~
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée

J. S. V. P.

*Signé
Jean VERRIER*

J. S. V. P.